





Direction Départementale des Territoires et de la Mer





# Document d'objectifs Site Natura 2000 « Petit Rhône » SIC FR9101405

# Charte Natura 2000



Photographie : Ripisylve du Petit Rhône PNR de Camargue La Charte Natura 2000 : c'est quoi ?

La charte Natura 2000 est une pièce constitutive du DOCOB de chaque site Natura 2000 ayant pour

but d'assurer la conservation du site Natura 2000, de reconnaître et de valoriser les bonnes pratiques.

L'objectif de la Charte Natura 2000 est de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis

le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et

au-delà de développer ces pratiques favorables. L'adhésion à la charte garantit que les terrains

concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des

habitats naturels et des espèces.

La charte constitue donc un outil d'adhésion aux objectifs du document d'objectifs du site (DOCOB).

L'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion

compatible avec les objectifs du DOCOB sans pour autant signer un contrat Natura 2000.

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans le site Natura 2000 peut

adhérer à la Charte du site.

Le formulaire de charte (annexe 1) est accompagné d'une déclaration d'adhésion. La charte Natura

2000 est un nouvel élément obligatoire du document d'objectifs, créée par la loi relative au

Développement des Territoires Ruraux n° 2005-157. Elle doit en priorité répondre aux enjeux définis

dans ce document. Elle contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt

communautaire qui ont justifié la désignation du site par la poursuite, le développement et la

valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de «

labelliser » cette gestion passée, qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations. Il existe trois types

d'engagements et de recommandations :

• les engagements et recommandations généraux portant sur tout le site,

ceux relatifs aux milieux naturels.

ceux relatifs aux activités.

Cette charte s'adresse à tout titulaire de droits réels ou personnels : le signataire est, selon les cas, soit

le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et

pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins

la durée d'adhésion à la charte portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 (il peut

s'agir donc d'un propriétaire ou bien d'un mandataire) et également aux usagers du site, individuels

ou bien regroupés en structures collectives (association, syndicat, groupement, etc.), exerçant une

activité spécifique de loisir.

La charte est conclue pour une période de 5 années.

Contrairement aux contrats Natura 2000 et aux mesures agro-environnementales, l'adhésion à une charte ne donne pas droit à une rémunération directe, en compensation d'un coût spécifique ou surcoût. Toutefois, elle permet aux adhérents de bénéficier de :

- l'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (Art. 1395 E. I du code général des impôts)
- l'exonération des trois-quarts des droits de mutation pour certaines successions et donations
- la déduction du revenu net imposable de certaines des charges de propriétés rurales
- En forêt, son adhésion constitue une des garanties de gestion durable comme le définit le Code Forestier (IV de l'article L.8) permettant ainsi d'accéder aux aides forestières publiques ainsi qu'à des exonérations fiscales (au titre de l'ISF ou des mutations à titre gratuit, exonération d'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou certains travaux forestiers).

Les engagements d'une charte ne doivent pas entraîner de surcoûts de gestion pour l'adhérent.

#### Sur le site du « Petit Rhône »

Le site Natura 2000 « Petit-Rhône » est exclusivement aquatique : il correspond exclusivement au chenal du fleuve (lit mineur), depuis la diffluence en Arles jusqu'à l'embouchure, soit un linéaire d'environ 60 km pour une superficie totale de 808 hectares.

Il est délimité par les berges (qui elles aussi en sont exclues au même titre que la ripisylve).

Actuellement, le périmètre du site se limite au lit mineur du bras du fleuve avec des habitats et des espèces exclusivement aquatiques. Cela se traduit par l'exclusion de secteurs à enjeux environnementaux très forts : deux gites à Chiroptères et de magnifiques ripisylves.

Le site a conservé un rôle important en tant qu'axe de migration pour les poissons migrateurs et les chauves-souris, mais aussi des noyaux d'une grande richesse.

Types de milieux et espèces présents sur le site Petit Rhône (hors embouchure) :

|        | MILIEUX HUMIDES (rivières, marais)   |
|--------|--|
| 2260 5 | Rivières des étages : planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du                               |
| 3260-3 | Rivières des étages : planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du Callitricho-Batrachion |
| 3280   | Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à                                 |
| 3280   | Salix et <i>Populus alba</i>   |

| CODE | ESPECES             |
|------|---------------------|
| 1099 | Lamproie fluviatile |
| 1134 | Bouvière            |
| 1095 | Lamproie marine     |

| 1103 | Alose feinte     |
|------|------------------|
| 1126 | Toxostome        |
| 1149 | Loche de rivière |
| 1220 | Cistude d'Europe |
| 1337 | Castor d'Europe  |

| Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité     |   |  |
|---|---|--|
| Espèces<br>protégées  | 1. Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979, dite « Convention de Berne » 2. Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage du 23 juin 1979, dite « Convention de Bonn » 3. Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature 4. Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement 5. Code de l'environnement, articles L 411-1 à 6 6. Arrêtés fixant les listes d'espèces animales ou végétales protégées sur le territoire national, en régions ou dans les départements | Les espèces animales et végétales bénéficiant d'une protection sont inscrites sur des listes fixées par des arrêtés précisant le régime d'interdiction.  Sont interdits la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation ou le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat des animaux non domestiques protégés, qu'ils soient vivants ou morts, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier de ces espèces.  Certaines espèces animales peuvent bénéficier d'une protection partielle: leur destruction ou leur capture peuvent être autorisées en raison des dommages qu'elles sont susceptibles d'occasionner.  Exemples d'espèces protégées sur le site: toutes les espèces de chauves-souris, le Hérisson d'Europe, l'Ecureuil roux, la loutre, toutes les espèces européennes de rapaces diurnes, de pics, de hérons. |
| Introduction<br>d'espèces<br>exotiques                              | Code de l'environnement,<br>L 411-3   | Est interdite l'introduction de tout spécimen d'une espèce animale/végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique/non cultivée (listes fixées par l'autorité administrative), sauf autorisation délivrée à une demande d'introduction à des fins agricoles, piscicoles, forestières ou pour des motifs d'intérêt général.  |
| Réserve de<br>chasse  | Code de l'environnement,<br>articles L 422-27, R 422-82<br>à 94   | Tout acte de chasse est interdit dans les réserves de chasse et de faune sauvage, sauf existence d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique dans l'arrêté d'institution de la réserve.  |
| Lutte contre<br>les<br>espèces<br>animales<br>classées<br>nuisibles | 1. Code de l'environnement, articles L 427-1 à 7, R 427-1 à 25 2. Arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles 3. Arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles 4. Arrêté préfectoral n°2008-171-005 du 19 juin  | Le ministre chargé de la chasse fixe la liste des espèces d'animaux susceptibles d'être classés nuisibles par le préfet, dans tout ou partie de son département, en fonction de la situation locale. À l'exception des personnes qui capturent les ragondins et les rats musqués au moyen de boîtes ou de pièges-cages, toute personne qui utilise des pièges doit être agréée par le préfet du département où elle est domiciliée, agrément subordonné à la participation à une session de formation au piégeage.  Le piégeage se pratique toute l'année et les piégeurs agréés peuvent utiliser des pièges de catégorie 1 à 6 sans posséder le permis de chasser.  |

| Réserve de<br>pêche  | 2008 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour la période du 1er juillet au 30 juin 2009 5. Arrêté préfectoral n°2008-171-006 du 19 juin 2008 relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles  Code de l'environnement, article L 436-12  | Tout acte de pêche est interdit dans les réserves de pêche   |
|--|---|--|
| Circulation<br>motorisée   | 1. Code de l'environnement, articles L 362-1 et suivants 2. Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-4 et L 2215-3 3. Loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes 4. Circulaire n° DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels 7. Arrêté préfectoral du 24 octobre 2002 des Bouches du Rhône « Digues du Rhône et Digue à la mer » 8. Arrêtés municipaux des communes du SYMADREM venant compléter l'arrêté | En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur (automobiles, motos, quads, engins spéciaux à moteur, etc.) est interdite en dehors des voies présumées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, c'est-à-dire manifestement praticables par un véhicule de tourisme non spécialement adapté au « tout-terrain ». Le maire/le préfet peuvent réglementer ou interdire la circulation des véhicules à moteur sur certaines voies ou certains secteurs d'une ou plusieurs communes pour des besoins d'exploitation de la concession CNR prévus dans le cahier des charges, des motifs environnementaux ou pour des raisons de sécurité publique. |
| Déchets  | préfectoral de 2002.  Code de l'environnement, articles L 541-1 et suivants, L 216-6  | Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles ou souterraines, des substances quelconques ou des déchets en quantité importante dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.  |
| Entretien<br>du cours<br>d'eau                                       | Code de l'environnement,<br>article L 215-14  | Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau, avec pour objet de maintenir son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.   |
| Projet dans le<br>fond de<br>vallée, sur un<br>cours<br>d'eau ou une | 1. Loi n°84-512 du 29 juin<br>1984 relative à la pêche en<br>eau douce et à la gestion<br>des ressources piscicoles<br>2. Loi n°2006-1772 du 30   | Le projet peut être soumis à deux procédures administratives selon l'ampleur des travaux et leurs impacts potentiels : l'autorisation ou la déclaration tous les prélèvements en eau sont soumis à autorisation ou déclaration (article R 214-6 et suivants  |

| zone humide  | décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques 3. Décret n°2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques 4. Décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret no 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques | et R 214-32 et suivants : prélèvements temporaires ou permanents dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement, y compris par dérivation ; les différents seuils sont explicités dans l'article R 214-1 du code de l'environnement - rejets des dispositifs d'assainissements des eaux usées, épandage de boues issues du traitement des eaux usées, rejet et épandage d'effluents, rejets dans les eaux superficielles susceptible de modifier leur régime ; - installation/ouvrages/travaux dans le lit du cours d'eau, créant un obstacle (ex : mise en place d'un seuil), modifiant les profils en long et en travers du lit mineur, consolidant les berges par des techniques autres que végétales, affectant la luminosité (ex : busage), détruisant les zones d'alimentation et de reproduction de la faune aquatique, provoquant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de zones humides, la réalisation de réseaux de drainage. |
|--|---|---|
| Espaces<br>boisés<br>classés   | Code de l'urbanisme, article<br>L 130-1   | Les espaces boisés classés définis dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) peuvent concerner des massifs boisés mais également des haies, des plantations d'alignement, des arbres isolés ainsi que des boisements à créer.  Le classement interdit tout défrichement ; les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable, sauf :  - pour procéder à l'enlèvement d'arbres dangereux, de chablis et bois morts ;  - dans le cas d'une forêt privée dans laquelle s'applique un plan simple de gestion agréé ;  - pour certaines catégories de coupes définies par arrêté préfectoral après avis du CRPF  - les forêts relevant du régime forestier (les forêts domaniales ou des collectivités gérées par l'ONF)   |
| 1. Code de l'environnement, L 341-1 à 15 2. Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, l'égendaire ou pittoresque l'administration de l'environnement, L 341-1 à 15 2. Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites cla dans leur é ; le campir l'implantation de l'implantation de l'environnement, L 341-1 à 15 2. Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites cla dans leur é ; le campir l'implantation de l'implantatio |   | Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles y sont interdits. Le classement n'exclut ni la gestion courante ni la valorisation.  L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.  |

## ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX POUR LE SITE





# Je m'engage à :

| ENGAGEMENTS   | Points de contrôle  |
|---|---|
| Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte, lorsque les conditions de sécurité le permettent, à la structure animatrice du site et/ou aux experts, afin qu'ils puissent mener des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et leurs habitats. J'ai noté que la structure animatrice du site m'informera préalablement de la date de ces opérations, ainsi que la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Je pourrai me joindre à ces opérations. Je serai informé du résultat de ces opérations. | Refus d'accès constaté (si non justifié)  |
| Signaler à la structure animatrice toute dégradation des habitats, d'atteinte aux espèces d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle, ainsi que tout dépôt sauvage  | Constat sur place de dégradation<br>d'habitats, d'atteinte à la préservation<br>d'espèces ou de dépôt   |
| Informer mes mandataires et/ou tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles engagées des engagements souscrits dans la charte.  | Document attestant de la connaissance des engagements souscrits par les mandataires, modification des mandats, signalisation de la charte dans les clauses des contrats |
| Contacter l'opérateur au préalable des travaux ou d'opérations, notamment ceux pris en compte par la réglementation : drainages, curages, prélèvements d'eau, aménagements du lit de cours d'eau  | Correspondance avec la structure animatrice   |
| Respecter les périodes d'intervention indiquées sur un cahier de charge fait par la structure animatrice à la signature de la charte, pour réaliser les travaux susceptibles d'avoir un effet dommageable sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.  | Tenue d'un registre avec les dates<br>effectives de réalisation des travaux.  |
| Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes (annexe 2) et ne pas introduire d'espèces animales exogènes (annexe 3) dans et aux abords du site Natura 2000.   | Absence de constat de plantation ou d'introduction d'espèces envahissantes  |
| Conserver au mieux les linéaires de haies, murets, fossés, les arbres isolés, arbres têtards, bosquets, vergers, lorsque cela n'est pas incompatible avec l'habitat à sauvegarder.  | Contrôle sur place et absence de constat de travaux destructeurs du fait du signataire  |
| Ne pas épandre, hors champ de production agricole, de produits phytosanitaires et d'amendements sur les habitats d'intérêt communautaire sauf accord des DDTM.  | Correspondance de la structure animatrice, absence d'épandage si interdiction   |
| M'informer sur la biodiversité du site et ses enjeux, à suivre des formations spécifiques   | Attestation de formation ou prise de contact avec l'animateur du site   |
| Utiliser uniquement les mises à l'eau règlementaires existantes sur le Petit Rhône  | Constat sur place d'absence d'accès non réglementaires  |

#### Recommandations

Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.

Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité.

Eviter tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit.

Privilégier l'utilisation des huiles végétales biodégradables pour tous les travaux en milieu naturel.

#### ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX OUVERTS

#### Habitats concernés:

**3260** Rivières des étages : planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du Callitricho-Batrachion

**3280** Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* 







## Je m'engage à :

| ENGAGEMENTS  | Points de contrôle   |
|--|--|
| Ne pas modifier artificiellement le fonctionnement hydrique des habitats (comblement, mise en eau, captage d'eau en amont de la zone humide) en dehors de travaux hydrauliques proposés dans le document d'objectifs.  | Constat de trace visuelle de travaux de drainage, assainissement, pompage                          |
| Ne pas semer dans un but de mise en herbe ou en culture et ne pas boiser.  | Constat d'absence de semis<br>et plantation  |
| Ne pas stocker, brûler, broyer des produits de coupe sur les habitats.   | Constat sur place  |
| Contacter préalablement la structure animatrice pour tout enlèvement d'embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non et entretien de végétation (hors intervention sur chenal navigable et sur des annexes servant au ressuyage).                      | Correspondance écrite  |
| Ne pas détruire la végétation indigène dans la zone humide et sur les<br>berges à l'exception des arbres susceptibles d'entraver de manière<br>significative l'écoulement naturel des eaux. Ne pas détruire les ceintures<br>végétales (roselières notamment). | Constat sur place  |
| Sur les milieux humides, ne pas circuler et ne pas autoriser la circulation<br>d'engins motorisés  | Absence de constat de circulation du signataire, absence de courrier d'autorisation de circulation |

#### Recommandations

Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges

Hors ripisylve, favoriser l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large le long des linéaires des plans d'eau et cours d'eau

Informer la structure animatrice en cas de modification du fonctionnement habituel de la zone humide

Veiller, lors de la création ou de la restauration d'ouvrages de franchissement de cours d'eau, à ce que ces derniers permettent la libre continuité écologique.

#### ENGAGEMENTS POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

#### **ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX**



### Je m'engage à :

| ENGAGEMENTS   | Points de contrôle   |
|---|--|
| Avertir la structure animatrice et lui demander une expertise concernant les éventuels aménagements de loisirs (projet personnel ou qui lui serait soumis par des tiers) et les projets de manifestations sportives ou de loisirs prévus.   | Correspondance écrite  |
| Ne pratiquer des activités de nature sur de sites sensibles qu'en dehors des périodes critiques pour certaines espèces (nidification : oiseaux ; hibernation/mise bas : chauvesouris, castor), périodes par espèces précisées à la signature de la charte et/ou sur des lieux où ces activités ne génèrent pas de perturbation des espèces. | Constat d'activités en périodes<br>ou sites critiques        |
| Ne pas faire du camping ni bivouaquer hors des sites adaptés et<br>prévus à cet effet, ne pas faire de feu au sol   | Absence de constat de camping sauvage                        |
| Ramener avec soi tous ses déchets organiques et inorganiques.   | Absence de constat de dépôts<br>de déchets en milieu naturel |

#### Recommandations

Eviter toute dégradation des milieux (destruction, ramassage, etc.) ainsi que toute perturbation de la faune sauvage hors activité cynégétique (ne pas chercher notamment à trop s'approcher des animaux).

Identifier les enjeux environnementaux présents sur les secteurs d'activité (document d'objectifs, réunion d'information, échanges avec des naturalistes, etc.) et sensibiliser les adhérents et usagers à ces derniers.

#### Respecter la qualité des eaux

Limiter les activités aux sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site.

Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage, sauf lors de l'activité de chasse autorisée.

En cas de régulation des animaux classés nuisibles, n'utiliser que des pièges capturant les animaux vivants sans mise à mort et relâcher les espèces protégées.

#### **ENGAGEMENTS POUR L'ACTIVITE DE CHASSE**



## Je m'engage à :

| ENGAGEMENTS  | Points de contrôle  |
|--|---|
| Dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB ou d'aménagements nécessaires à l'activité de chasse, développer des partenariats auprès de la structure animatrice afin de dégager des bénéfices réciproques entre la gestion des populations de gibier et de leurs habitats d'une part, et la conservation des habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire d'autre part. | Liens de partenariat avec<br>la structure animatrice.             |
| Améliorer régulièrement les connaissances sur la faune sauvage (éthologie, identification, gestion, écologie); suivi des populations sédentaires et migratrices & succès de la reproduction; mise en place de formations sur l'identification des espèces avec l'aide d'un "guide"; mise en place d'outils de gestion (Réserve, PMA,).                                   | Actions de gestion<br>compatibles avec<br>l'écologie des espèces. |
| Diffuser auprès des adhérents des informations relatives au document d'objectifs du site.  | Communication auprès<br>des adhérents                             |
| Informer les adhérents sur les bonnes pratiques et les impliquer dans des actions de lutte contre les espèces envahissantes  | Communication auprès<br>des adhérents                             |

#### Recommandations

Participer à la prévention contre le braconnage avec ses propres agents en lien avec les agents assermentés.

Assurer, en tant qu'association de chasse, le rôle de « sentinelle de l'environnement » : informer le réseau SAGIR et la structure animatrice du site en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage.

Informer la structure animatrice si constat d'atteintes à l'état de conservation des milieux (présence d'espèces invasives listées en annexe, ...) : présence d'espèces invasives listées en annexe, pollution, dépôts sauvages, nuisances ...)

Informer la structure animatrice de toute observation d'espèce protégée (vivante ou morte) en précisant la date et le lieu d'observation

Préférer l'utilisation de grenaille de substitution même hors de l'eau

L'engagement concernant les milieux arborés sera effectif dès lors que le périmètre du site s'étendra aux digues actuelles, en incluant ainsi des secteurs terrestres (ripisylves et ségonaux).

#### ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX ARBORÉS

#### Habitats concernés :

92AO - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

92DO - Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae)

91FO - Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, Fraxinus excelsior ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)







# Je m'engage à :

| ENGAGEMENTS  | Points de contrôle   |
|--|--|
| Ne pas convertir du boisement naturel en culture de peupleraie   | Constat sur place et par photo aérienne                                |
| Utiliser exclusivement les essences de provenance locale (annexe 4) pour la replantation   | Constat sur place  |
| Ne pas appliquer pesticides, produits phytosanitaires et herbicides dans les ripisylves et habitats d'intérêt communautaire.   | Constatation par agents<br>chargés de la police de<br>l'environnement. |
| Conserver le maximum d'éléments favorables à la biodiversité associés à la forêt : arbres à cavités, morts, debout ou au sol ou sénescents (hors jeunes peuplements en respectant les mesures de sécurité), ainsi que les souches en décomposition, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risque d'un point de vue sanitaire ou en termes de sécurité publique. | Constat sur place des bois<br>précités                                 |
| Ne pas réaliser de coupe rase (hors coupes progressives de régénération naturelle sanitaire)   | Constat sur place de l'absence de coupe rase                           |

#### Recommandations

Laisser le boisement évoluer de façon naturelle

Conserver au maximum différentes strates en sous-étages

Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station en respectant les cortèges floristiques de l'habitat

Conserver les éléments favorables à la biodiversité : mares, points d'eau, lierres.

En signant la charte en tant que propriétaire, gestionnaire ou représentant d'une collectivité sur un site Natura 2000 :

- Je marque mon adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité du site.
- J'approuve les engagements en faveur des objectifs Natura 2000 (pages précédentes) et je m'engage à les respecter pour une période de 5 ans.
- Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur sur le site.
- J'autorise l'animateur Natura 2000 ou des experts désignés par l'animateur à mener sur mes terrains engagés des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.
- Je contribue au réseau européen Natura 2000 et je bénéficie des avantages garantis par la charte.

Je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect de ces engagements. En cas de refus d'un contrôle ou de non-respect des engagements, le préfet peut décider de la suspension des avantages pour une durée de 1 an. La charte Natura 2000 ne se substitue nullement à la réglementation en vigueur (Loi sur l'Eau, Servitudes d'utilité publique, loi sur les monuments et sites, etc.). Le cas échéant, les mandataires doivent être cosignataires de la charte (notamment dans le cas d'un bail rural).

J'engage les parcelles situées sur le site Natura 2000 FR9101405 « Petit Rhône » et dont la liste est annexée à la présente charte.

Adhérer

| Fait à :                |             |  |
|-------------------------|-------------|--|
| Le :                    |             |  |
| Nom :                   |             |  |
| Signature de l'adhérant |             |  |
|                         |             |  |
|                         | Fait à :    |  |
|                         | <i>Le :</i> |  |
|                         | Nom :       |  |
|                         |             |  |

Charte Natura 2000 Parc naturel régional de Camargue - Juin 2015

Signature du mandataire

#### Formulaire CERFA d'adhésion à la Charte Natura 2000

|                             | Edward - Egydd - Protecular<br>REFUNDACHT FRANCASING                         | DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000   |
|-----------------------------|--|---|
| mise à jour : le 13/09/2010 | MINISTERE<br>DE L'ALIMENTATION<br>DE L'AGRICULTURE<br>ET DE LA POCHE         | Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information.<br>Transmettez l'original de cette déclaration à la (aux) Direction Départementale des<br>Territoires et de la Mer (DDT/DDTM) du département des parcelles concernées et conservez<br>un exemplaire. |
|                             | MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER | NOM DU SITE NATURA 2000 :   |
|                             | <i>Cerfa</i><br>№ 14163*01   | Cadre réservé à l'administration :  N° du site Natura 2000 : FR  Identifiant de la déclaration :  Date de réception :    _  /     /    _  |

#### **EN APPLICATION:**

des articles L.414-3, R.414-11, R.414-12 et R 414-12-1 du code de l'environnement.

| IDENTIFICATION DE  | L'ADHERENT                             |                                |   |                 |
|--|--|--------------------------------|---|-----------------|
| Agissant en qualité de : C                                     | ] Propriétaire                         | ☐ Mandataire <sup>1</sup>      | ☐ Autre, préciser   |                 |
| N° SIRET :    _  _  <br>(n° attribué par l'INSEE lors d'une li | _ <br>nscription au répertoire nationa | _  _  _ <br>  des entreprises) | N° PACAGE :      _   _   _  <br>le cas échéant, concerne uniquement les agric | _   <br>ulteurs |
| NOM de l'adhérent :    _<br>ou raison sociale                  | .  _  _  _                             | _  _  _  _                     | .  _  _  _  _  _  _  _  | _  _            |
| Prénom :     ou suite de la raison sociale                     | _  _  _                                | _  _  _                        | _  _  _  _  _  .  | _  _            |
| Adresse :  | Comm                                   | nune :                         | <b>2</b> : _  |                 |
| N° de télécopie :       _                                      |  |                                | Mél :   |                 |
| Pour les personnes mora  | les :                                  |                                |   |                 |
| Forme Juridique :    _  <br>(association, GAEC, EARL, SA, SCI  | _  _  _                                |                                | _  _  |                 |
| NOM du représentant <sup>2</sup> :                             |  | بالبالبالبالبالبال             |   |                 |
| Prénom du représentant :                                       |  |                                |   | اــااـــا       |

Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou Le terme « mandataire » designe les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres L'adhérent doit être en mesure de foumir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDT(M).

L'adhérent doit être en mesure de foumir une attestation de pouvoir du signataire, et iorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement en cas de contrôle.

| EN CAS D'ADHESION CONJOINTE, IDENTIFICATION DES AUTRES UTILISATEURS  |                |                              |                                    |                 |   |  |              |
|--|----------------|------------------------------|------------------------------------|-----------------|---|--|--------------|
| (Si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement au propriétaire sur les différentes parcelles engagées, identifier les adhérents en complétant le paragraphe ci-<br>dessous et l'annexe 1) |                |                              |                                    |                 |   |  |              |
| Agissant en qualité de :   | □ Man          | dataire <sup>3</sup>         | □ A                                | utre, préciser  | r   |  |              |
| N° SIRET :   | _  _           | _  _  _                      | _  _                               | _  _            | N° PACAGE :   | _  _  _  _                               | _  _  _      |
| ou raison sociale  |                |                              |                                    |                 | _  _  _   |  |              |
| Prénom :   ou suite de la raison sociale   | _  _  _        | .  _                         | _  _                               | _  _  _         | _  _  _   | _  _  _                                  | _  _         |
| Adresse :  |                |                              |                                    |                 |   |  |              |
| Code postal :  |                |                              | Commune :                          |                 |   | _  _  _                                  |              |
| N° de télécopie :    _   |                | _11_11_                      |                                    |                 | Mél:  |  |              |
| Pour les personnes m   | orales :       |                              |                                    |                 |   |  |              |
| Forme Juridique :    _<br>(association, GAEC, EARL, SA, :  | _  _  _<br>sa) | _  _                         | _  _  _                            | _  _  _         | _  _  _   |  |              |
| NOM du représentant <sup>4</sup> :   |                | _الــالــالـ                 | كالحالجال                          | بالناليال       | التاليالياليالياليال  |  | I <u>_</u> I |
| Prénom du représentant   | الــالــا :    |                              |                                    |                 |   | _الــالــالــالــالــالــالــالــالــالـ | _ _  _       |
| (SI le formulaire d'adhésion cor<br>pour lesquelles l'adhérer<br>Département :   | nt ou les ac   | rcelles locali<br>dhérents d | sées sur plusieur<br>isposent de d | s départements, | R L'ADHESION, PAR<br>complèter également l'annexe :<br>personnels | pour les autres départements d           | :oncernés)   |
|  |                |                              |                                    |                 |   |  |              |
|  |                |                              |                                    |                 |   |  |              |
|  |                |                              |                                    |                 |   |  |              |
|  |                |                              |                                    |                 |   |  |              |
|  |                |                              |                                    |                 |   |  |              |
|  |                |                              |                                    |                 |   |  |              |
|  |                |                              |                                    |                 |   |  |              |
|  |                |                              |                                    |                 |   |  |              |
|  |                |                              |                                    |                 |   |  |              |
|  |                |                              |                                    |                 |   |  |              |
|  |                |                              |                                    |                 |   |  |              |
|  |                |                              |                                    |                 |   |  |              |
|  |                |                              |                                    |                 |   |  |              |
|  |                |                              |                                    |                 |   |  |              |
|  |                |                              |                                    |                 |   |  |              |
|  |                |                              |                                    |                 |   |  |              |
|  |                |                              |                                    |                 |   |  |              |
|  |                |                              |                                    |                 |   |  |              |
|  |                |                              |                                    |                 |   |  |              |
|  |                |                              |                                    |                 |   |  |              |

<sup>3</sup> Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un ball rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.

L'adhèrent doit être en mesure de foumir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la

L'adhérent doit être en mesure de foumir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDT(M).

L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement par la DDT(M).

#### ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

| -11        | MOAGEMENTS DE L'ADREKENT   |                                 |          |   |      |  |  |  |
|------------|--|---------------------------------|----------|---|------|--|--|--|
|            | déclare adhérer à la charte Natura 20<br>ur une durée de :   | 00                              |          |   |      |  |  |  |
|            | ☐ 5 ans<br>charte,   | □ dans le cas où je<br>jusqu'au |          | essionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une<br>—   |      |  |  |  |
| àc         | compter de la date d'accusé de réceptio  | n du dossier complet            | d'adhés  | sion par la DDT(M).   |      |  |  |  |
| Je         | m'engage (nous nous engageons)   | :                               |          |   |      |  |  |  |
| ٠          | A respecter les engagements générau  | ıx qui concernent tout          | le site  | Natura 2000   |      |  |  |  |
| ٠          |  | its réels et personnels         |          | ble des engagements concernant les milieux et les activités do<br>nt que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste d  |      |  |  |  |
| ٠          | A informer la DDT(M) et le service fi<br>partie des parcelles pour lesquelles de   |                                 |          | és en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout<br>scrits,   | ou   |  |  |  |
| •          | A me soumettre à tout contrôle admi<br>autorités compétentes pour les contrô   |                                 |          | par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles a<br>les.   | ux   |  |  |  |
| J'a        | atteste (nous attestons) sur l'honne   | eur:                            |          |   |      |  |  |  |
| •          | l'exactitude des renseignements conc   | ernant ma situation et          | concer   | rnant mon adhésion.   |      |  |  |  |
| ad         | hésion (notre adhésion) peut être susp   | endue pour une duré             | e qui ne | gularités ou de non respect de mes (nos) engagements, m<br>le peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscal<br>lalement être suspendues pour la même période. |      |  |  |  |
| EX         | CONERATION DE LA TFNB  |                                 |          |   |      |  |  |  |
|            | Je demande (nous demandons) à bénée<br>e figure en annexe 2  | ficier de l'exonération sur     | la taxe  | e foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles dont  | : la |  |  |  |
| Fai        | it à le  |                                 |          | Fait à le   |      |  |  |  |
| NO         | OM :   |                                 |          | NOM:  |      |  |  |  |
| Sig<br>(du | Signature(s) de l'adhérent (du représentant en cas de personnes morales)  Signature(s) de l'adhérent (du représentant en cas de personnes morales) |                                 |          |   |      |  |  |  |

#### PIECES FOURNIES

| Pièces   | Pièce jointe | Sans objet |
|--|--------------|------------|
| Ce formulaire d'adhésion comporte    pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)  |              |            |
| Ce formulaire d'adhésion comporte    pages « Annexe 2 »<br>(liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)  |              |            |
| Ce formulaire d'adhésion comporte    pages « Annexe 3 »<br>(signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)   |              |            |
| Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 tene ou plus précise,<br>permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont<br>en bordure du site |              | 0          |
| Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées  |              |            |
| Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée   |              |            |

#### TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

- Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

  A chaque direction départementale des Territoires et de la Mer(DDT/ DDTM) concernée par des parcelles engagées,

  A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département.

Pensez à conservez un exemplaire de votre déclaration.

|--|

#### ANNEXE 1

#### IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE Agissant en qualité de : Mandataire autres, préciser \_\_\_\_ N° SIRET : |\_||\_||\_||\_||\_||\_||\_||\_||\_|| N° PACAGE : |\_||\_||\_||\_||\_||\_||\_|| ou raison sociale Adresse : nanente de l'adhérent Code postal : \_ ☎: |\_||\_| |\_|| Commune : N° de télécopie : |\_\_||\_| |\_\_||\_| |\_\_||\_| Mél : Pour les personnes morales : IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE Agissant en qualité de : 🗆 Mandataire 🗆 autres, préciser 🔃 N° SIRET : |\_\_||\_\_||\_||\_||\_||\_|| N° PACAGE : |\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_| Adresse : permanente de l'adhérent Code postal : \_\_\_\_ 2:|\_||\_||\_|||||||||||||| Commune : N° de télécopie : |\_\_||\_| |\_\_||\_| |\_\_||\_| Mél : Pour les personnes morales : Forme Juridique : |\_\_||\_||\_||\_||\_||\_||\_|| (association, GAEC, EARL, SA. SCI...)

Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un ball rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confle certains droits à d'autres personnes ou structures.

L'adhérent doit être en mesure de foumir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDAF.

<sup>6</sup> L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées utérieurement par la DDAF.

| Identifiant de | la déclaration : |  |
|----------------|------------------|--|
|                |                  |  |

#### ANNEXE 2

# LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT (SI le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés) pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels Département : \_\_\_\_\_\_ |\_\_\_| Commune Section Numéro Surface Type de Type(s) de milieu(x) Type(s) d'activité(s) Nom du/

| Commune | Section <sup>7</sup> | Numéro | Surface<br>totale de<br>la parcelle<br>(ha) | Type de<br>mandat<br>(bail rural<br>ou autres) | Type(s) de milieu(x)<br>concerné(s)<br>selon la nomenclature<br>adoptée dans la charte | Type(s) d'activité(s)<br>concernée(s) selon la<br>nomenclature adoptée<br>dans la charte | Nom du/des<br>mandataires<br>concernés <sup>8</sup> |
|---------|----------------------|--------|---|--|--|--|---|
|         | +                    |        | (na)  | ou autres)                                     | adoptee dans la charte   | uaris la Charce  |   |
|         | +                    |        |   |  |  |  |   |
|         | 1                    |        |   |  |  |  |   |
|         |                      |        |   |  |  |  |   |
|         |                      |        |   |  |  |  |   |
|         |                      |        |   |  |  |  |   |
|         |                      |        |   |  |  |  |   |
|         |                      |        |   |  |  |  |   |
|         |                      |        |   |  |  |  |   |
|         |                      |        |   |  |  |  |   |
|         |                      |        |   |  |  |  |   |
|         | +                    |        |   |  |  |  |   |
|         |                      |        |   |  |  |  |   |
|         | +                    |        |   |  |  |  |   |
|         | +                    |        |   |  |  |  |   |
|         | +                    |        |   |  |  |  |   |
|         | +                    |        |   |  |  |  |   |
|         |                      |        |   |  |  |  |   |
|         | 1                    |        |   |  |  |  |   |
|         |                      |        |   |  |  |  |   |

| Département : |   |  |
|---------------|---|--|
|               | _ |  |

| Commune | Section <sup>9</sup> | Numéro | Surface     | Type de     | Type(s) de milieu(x)   | Type(s) d'activité(s)                          | Nom du/des              |
|---------|----------------------|--------|-------------|-------------|------------------------|--|-------------------------|
|         |                      |        | totale de   | mandat      | concerné(s)            | Type(s) d'activité(s)<br>concernée(s) selon la | mandataires             |
|         |                      |        | la parcelle | (bail rural | selon la nomenclature  | nomenclature adoptée                           | concernés <sup>10</sup> |
|         |                      |        | (ha)        | ou autres)  | adoptée dans la charte | dans la charte                                 |                         |
|         |                      |        | (ind)       | ou dudics,  | adoptee dans la charte | dans la charce                                 |                         |
|         |                      |        |             |             |                        |  |                         |
|         |                      |        |             |             |                        |  |                         |
|         |                      |        |             |             |                        |  |                         |
|         |                      |        |             |             |                        |  |                         |
|         |                      |        |             |             |                        |  |                         |
|         |                      |        |             |             |                        |  |                         |
|         |                      |        |             |             |                        |  |                         |
|         |                      |        |             |             |                        |  |                         |
|         |                      |        |             |             |                        |  |                         |
|         |                      |        |             |             |                        |  |                         |
|         |                      |        |             |             |                        |  |                         |
|         |                      |        |             |             |                        |  |                         |
|         |                      |        |             |             |                        |  |                         |
|         |                      |        |             |             |                        |  |                         |
|         |                      |        |             |             |                        |  |                         |
|         |                      |        |             |             |                        |  |                         |
|         |                      |        |             |             |                        |  |                         |
|         |                      |        |             |             |                        |  |                         |
|         |                      |        |             |             |                        |  |                         |
|         |                      |        |             |             |                        |  |                         |

<sup>7</sup> Section et numéro de la parcelle cadastrale

A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandatimandataire

<sup>9</sup> Section et numéro de la parcelle cadastrale 10

A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandatimandataire

|  | Identifiant de la déclaration :  |
|--|--|
|  |  |
| Al   | NNEXE 3  |
| SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS D   | ES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE   |
| Fait à le  | Fait à le  |
| NOM :  | NOM :  |
| Signature(s) de l'adhérent <u>utilisateur</u> des parcelles<br>Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles<br>(du représentant en cas de personnes morales) | Signature(s) de l'adhérent <u>utilisateur</u> des parcelles<br>Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles<br>(du représentant en cas de personnes monales) |
| raž li   | Fait à le  |
| Fait à le  | NOM:   |
| NOM :  |  |
| Signature(s) de l'adhérent <u>utilisateur</u> des parcelles<br>Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles<br>(du représentant en cas de personnes morales) | Signature(s) de l'adhérent <u>utilisateur</u> des parcelles<br>Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles<br>(du représentant en cas de personnes monales) |
| Fait à le  | Fait à le  |
| NOM:   | NOM:   |
| Signature(s) de l'adhérent <u>utilisateur</u> des parcelles<br>Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles<br>(du représentant en cas de personnes morales) | Signature(s) de l'adhérent <u>utilisateur</u> des parcelles<br>Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles<br>(du représentant en cas de personnes morales) |
| Fait à le  | Fait à le  |
| NOM :  | NOM :  |
| Signature(s) de l'adhérent <u>utilisateur</u> des parcelles<br>Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles<br>(du représentant en cas de personnes morales) | Signature(s) de l'adhérent <u>utilisateur</u> des parcelles<br>Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles<br>(du représentant en cas de personnes morales) |

À titre indicatif, la liste ci -dessous, cite les espèces végétales envahissantes recensées sur le site « Rhône aval » dont la présence est probable sur le site « Petit Rhône ». L'observation de ces espèces n'est pas basée sur un protocole de présence, mais sur une observation directe et aléatoire lors du suivi sur les habitats : elle n'est donc pas exhaustive.

| Nom scientifique Nom français   |  | Espèce exotique                          | Commentaire  |
|---|--|--|--|
| Espèces envahiss  | antes ( <u>à contrôler ou à éra</u>                    | <u>diquer)</u> recensées                 | sur le site « Rhône aval »   |
| Amorpha fruticosa L.  | Faux Indigo, Indigo bâtard,<br>Amorphe buissonnante    | naturalisé                               | Origine : Amérique du Nord.<br>En expansion rapide.<br>Historique ?  |
| Baccharis halimifolia L.  | Séneçon en arbre,<br>Baccharis à feuilles<br>d'arroche | cultivé et<br>naturalisé                 | Origine : Est de l'Amérique du Nord.<br>Naturalisé également en Australie,<br>en Nouvelle-Zélande, en Espagne  |
| Ludwigia peploides (Kunth)<br>P.H. Raven  | Jussie   | naturalisée                              | Introduite en 1835 à Montpellier.<br>En expansion.   |
| Ludwigia grandiflora<br>(Michx.) Greuter & Burdet   | Jussie à grandes fleurs,<br>Ludwigie à grandes fleurs  | naturalisée                              | Introduite en 1835 à Montpellier.<br>En expansion.   |
| Acer negundo L.   | Érable negundo   | cultivé et<br>naturalisé                 | Origine : Nord de l'Amérique du<br>Nord.<br>Introduit en Europe en 1688  |
| Cortaderia selloana (Schult.<br>& Schult. f.) Asch. & Graebn.   | Herbe de la Pampa                                      | cultivée et<br>naturalisée               | Origine : Amérique du sud  |
| Solidago gigantea Aiton<br>subsp. serotina (Kuntze)<br>McNeill  | Solidage géant, Solidage<br>tardif                     | cultivé ? naturalisé                     | Origine : Amérique du Nord.  |
| Reynoutria japonica Houtt.  | Renouée du Japon, Renouée<br>à feuilles pointues       | naturalisée                              | Origine : Extrême-Orient.<br>En expansion.   |
| Ambrosia artemisiifolia L.  Ambrosia artemisiifolia L.  Ambrosia artemisiifolia L.  d'armoise, Ambroisie élevée, Herbe à poux |  | naturalisée                              | Origine : Amérique du Nord.<br>En expansion rapide.<br>Très allergisant : pose des<br>problèmes de santé publique  |
| Elodea nuttallii (Planch.) St<br>John   | Elodée de Nuttal                                       | Cultivée<br>(aquariums)<br>et naturalisé | Origine : Amérique du Nord.  |
| Azolla filiculoides Lam.  | Azolla fausse filicule                                 | naturalisée                              | Origine : Amériques.<br>Channel Islands.   |
| Robinia pseudoacacia L.   | Robinier faux acacia                                   | cultivé et<br>naturalisé                 | Origine : sud-est et centre des États-<br>Unis.<br>A souvent été introduit pour<br>stabiliser des talus ferroviaires ou<br>pour fournir des piquets de vigne.                        |
| Buddleja davidii Franch.  | Arbre aux papillons,<br>Buddléia de David              | cultivé et<br>naturalisé                 | Origine : Chine.<br>Introduit en France en 1890.<br>Naturalisé en Nouvelle-Zélande, en<br>Australie (SE), dans les îles du<br>Pacifique, aux Etats-Unis et en Europe<br>occidentale. |

| Nom scientifique                             | Nom français  | Espèce exotique            | Commentaire   |
|--|---|----------------------------|---|
| Ailanthus altissima (Mill.)<br>Swingle       | Ailanthe, Vernis de Chine   | cultivé et<br>naturalisé   | Origine : Chine, Asie du sud-est,<br>Australie.<br>Introduit en Europe en 1751, en<br>France en 1786.<br>Planté partout en France.<br>Naturalisé en Amérique. |
| Asclepias syriaca L.                         | Asclépiade de Syrie, Herbe<br>à la ouate, Herbe aux<br>perruches      | naturalisé                 | Origine : Nord de l'Amérique du<br>Nord.<br>Naturalisé en Asie Mineure, ce qui<br>explique le nom latin.  |
| Gleditsia triacanthos L.                     | Févier d'Amérique   | cultivé et<br>naturalisé   | Origine : Centre et est des États-<br>Unis.   |
| Senecio inaequidens DC.                      | Séneçon du Cap  | naturalisé                 | Origine : Afrique du Sud.<br>Introduit dans le sud de la France<br>avec l'industrie lainière vers 1930.<br>En expansion.                                      |
| Carpobrotus edulis (L.) N.E.<br>Br.          | Griffes de sorcière, Ficoïde<br>comestible, Figuier des<br>Hottentots | cultivée et<br>naturalisée | Origine : Afrique du sud  |
| Phytolacca americana L.                      | Raisin d'Amérique   | naturalisé                 | Origine : Amérique du Nord.<br>Introduit en France en 1650.   |
| Elaeagnus angustifolia L.                    | Olivier de Bohême, Chalef,<br>Arbre de paradis                        | cultivé et<br>naturalisé   | Sudeuropéen-centroasiatique<br>Origine : Asie.<br>Souvent cultivé.  |
| <i>Lonicera japonica</i> Thunb. ex<br>Murray | Chèvrefeuille du Japon  | cultivé et<br>naturalisé   | Origine : Chine, Japon, Corée.  |
| Periploca graeca L.                          | Bourreau-des-arbres   | cultivé et<br>naturalisé   | Sténoméditerranéen oriental   |

| Autres espèces indésirables ( <u>à contrôler ou surveiller)</u> recensées sur le site « Rhône aval » |   |                            |  |  |  |
|--|---|----------------------------|--|--|--|
| Bambou(s) indéterminé(s) cf. <i>Phyllostachys</i> spp.   |   | cultivé et<br>naturalisé   | Origine : Chine, Asie centrale   |  |  |
| Impatiens balfouri   | Balsamine de Balfour<br>Impatiente des jardins            | cultivée et<br>naturalisée | Origine: Himalaya.   |  |  |
| Impatiens parviflora DC.   | Balsamine à petites fleurs<br>Impatiente à petites fleurs | naturalisée                | Origine: Sibérie, Turkestan,<br>Mongolie.  |  |  |
| Parthenocissus inserta (A.<br>Kern.) Fritsch   | Vigne-vierge à cinq folioles                              | cultivée et<br>adventice   | Origine : est de l'Amérique du Nord  |  |  |
| Ligustrum lucidum W.T.<br>Aiton  | Troène luisant  | cultivé et<br>naturalisé   | Origine : est de la Chine  |  |  |
| Bidens frondosa L.   | Bident feuillé  | naturalisé                 | Origine : Amérique du Nord.<br>Introduit à la fin du XIXème siècle.<br>En expansion. |  |  |
| Yucca sp.(cf. Yucca gloriosa<br>L.)  | Yucca   | cultivé et<br>naturalisé   | Origine : État-Unis.   |  |  |
| Pittosporum tobira (Thunb.)<br>W.T. Aiton  | Pittosporum de Chine,<br>Arbre des Hottentots             | cultivé et<br>naturalisé   | Origine : Chine, Corée, Japon.   |  |  |
| Platanus x hispanica Mill. ex<br>Münchh.   | Platane hybride   | cultivé et<br>naturalisé   | Cultivar hybride<br>Origine probable : sud-est européen<br>et Asie Mineure           |  |  |

#### Annexe 3

À titre indicatif, voici la liste des espèces animales exotiques et invasives du site « Rhône aval » et *probablement* du site « Petit Rhône ». Cette liste est basée sur des observations directes, mais pas sur un protocole de suivi de présence d'espèces ; elle n'est donc pas exhaustive.

- Tortue à tempes rouges (Trachemys scripta elegans)
- Silure (Silurus sp.)
- Écrevisse de Louisiane (Procambarus clarkii)

#### Annexe 4

Liste des espèces végétales arborées préconisées pour les plantations :

(Attention à veiller à l'origine locale des essences afin d'éviter des risques de mélanges génétiques)

- Peuplier blanc (Populus alba)
- Saule blanc (*Salix alba*)
- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Peuplier noir (*Populus nigra*)
- Orme champêtre (*Ulmus minor*)
- Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*)
- Chêne pédonculé (*Q. pedunculata* Ehrh.)
- Tamaris de France (*Tamarix gallica* L.) (<u>dans la partie aval du site uniquement</u>)
- Aubépine (Cratageus monogyna)

# Parc naturel régional de Camargue

Mas du Pont de Rousty 13200 Arles

Tél: 04.90.97.10.40 Fax: 04.90.97.12.07

www.parc-camargue.fr www.pnrpaca.org







Direction Départementale des Territoires et de la Mer



